MARCHES PUBLICS DE FOURNITURES

COMMUNE DE L'ILE DE SEIN

ACQUISITION D'UN VEHICULE POUR LA COLLECTE DES ORDURES MENAGERES

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

DATE ET HEURE LIMITES DE RECEPTION : 18 août 2017 à 16 heures

ARTICLE 1. MAITRE D'OUVRAGE

Mairie de l' ILE DE SEIN – Rue St Guénolé – 29990 ILE DE SEIN

Représentant légal : M. Dominique SALVERT, Maire

ARTICLE 2. OBJET DU MARCHE

La présente consultation concerne l'acquisition par la collectivité d'un véhicule de collecte des ordures ménagères.

ARTICLE 3. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

3.1 Procédure de la consultation

Le présent marché est passé selon la procédure adaptée, conformément aux articles 26, 27 du Décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux Marchés Publics.

La consultation donnera lieu à un marché ordinaire.

3.2 Décomposition par lot

Les prestations sont réparties en un seul lot.

3.3 Variantes

Les variantes présentant une amélioration du matériel proposé sont acceptées et particulièrement une motorisation électrique.

3.4 Modification de détail au dossier de consultation

La personne publique contractante se réserve le droit d'apporter au plus tard dix jours avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications au dossier de consultation.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

3.5 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 90 jours (quatre-vingt-dix) à compter de la date limite de remise des offres.

ARTICLE 4. CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Conformément à l'article 39 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, le pouvoir adjudicateur met à disposition le dossier de consultation par voie électronique, sur le site de l'Association des Maires du Finistère à l'adresse suivante : **amf29.asso.fr**
Le dossier de consultation peut également être transmis gratuitement à chaque candidat qui le demande.

ARTICLE 5. PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française.

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.

Les candidats auront à produire un dossier comprenant les pièces suivantes, datées et signées par eux :

5.1 Pièces de la candidature

Selon les articles 44, 48 et 49 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 :

- Déclaration que le candidat ne fait pas l'objet d'une interdiction de concourir
- Certificats et déclaration sur l'honneur mentionnés par l'article 48 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016
- Documents ou attestations figurant à l'article R 324-4 du Code du Travail
- Attestations sur l'honneur certifiant que le candidat n'a pas fait l'objet, au cours des cinq dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L 324-9, L 324-10, L 125-1, L 125-3 du Code du Travail.
- Si le candidat est en redressement judiciaire, copie du ou des jugements prononcés à cet effet
- Les attestations d'assurances (responsabilité civile et professionnelle) en cours de validité
- Renseignements permettant d'évaluer les capacités professionnelles, techniques et financières pour des projets similaires

5.2 Pièces de l'offre

Un projet de marché comportant :

- Acte d'engagement : document à compléter, parapher, dater et signer par la personne habilitée à représenter la société
- Cahier des clauses administratives particulières : document à accepter sans aucune modification, dater et signer
- Cahier des clauses techniques particulières : document à accepter sans aucune modification, dater et signer
- Devis détaillé

ARTICLE 6 SELECTION DES CANDIDATURES & JUGEMENT DES OFFRES

6.1 Sélection des candidatures

Ne seront pas admises :

- Les candidatures qui ne sont pas recevables en application du CMP
- Les candidatures qui ne sont pas accompagnées des pièces mentionnées à l'article 5.1 du présent règlement
- Les candidats dont les capacités techniques, financières et professionnelles paraissent insuffisantes

6.2 Jugement des offres

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues par le Décret n°2016-260 du 25 mars 2016.

Sera retenue, l'offre économiquement la plus avantageuse, définie selon les critères pondérés suivants :

- Prix des fournitures : 50 %
- Qualité technique de l'offre : 50 %

En cas de discordance constatée dans une offre entre le montant porté à l'acte d'engagement et celui porté sur le devis, seul le montant porté à l'acte d'engagement prévaudra et fera foi. Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seront constatées dans le devis, il n'en sera pas tenu compte dans le jugement de la consultation.

Toutefois, si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier ce devis pour la mettre en concordance. En cas de refus, son offre sera éliminées comme non cohérente.
Lors de l'examen des offres, le Pouvoir Adjudicateur se réservera la possibilité de se faire communiquer les sous détails des prix ayant servi à l'élaboration des prix, qu'il estimera nécessaires.
Le Pouvoir Adjudicateur pourra, à tout moment, mettre fin à la procédure pour des motifs d'intérêt général. Les candidats en seront informés.
Au cours du déroulement des procédures, le Pouvoir Adjudicateur est assisté par un Groupe de travail.

6.3 Documents à fournir par le candidat retenu

Conformément à l'article 55 – IV du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, le candidat retenu ne saurait être désigné définitivement comme titulaire du marché qu'à la condition de produire dans un délai de 7 jours à compter de la demande présentée par la collectivité, les documents justificatifs, les moyens de preuve, les compléments ou explications requis par le pouvoir adjudicateur.

ARTICLE 7 RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront s'adresser : :

Monsieur le Maire, Mairie – Rue St Guénolé – 29990 ILE DE SEIN
Tél : 02 98 70 90 35
Adresse mail : mairie.ile.de.sein@orange.fr

Pour information les candidats peuvent trouver tous les imprimés administratifs et en particulier DC1, DC4, NOTI1, ... recommandés pour la réponse à l'appel d'offres sur le site du Ministère des finances : http://www.minefi.gouv.fr

ARTICLE 8 CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES OFFRES

Les candidats transmettront leur proposition sous pli portant la mention suivante :

Monsieur le Maire – Mairie – 5, rue St Guénolé – 29990 ILE DE SEIN Offre pour : Acquisition d'un véhicule de collecte des ordures ménagères NE PAS OUVRIR

L'enveloppe contient les justificatifs de candidature visé à l'article 51 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 et au règlement de la consultation, ainsi que les éléments relatifs à l'offre.

Les dossiers devront être adressés par pli recommandé avis de réception postal ou seront remises contre récépissé.

Les plis devront être reçus à l'adresse ci-dessus avant le : 18 août 2017 à 16 heures.

L'expéditeur devra tenir compte des délais postaux, la collectivité ne pouvant être tenue pour responsable des problèmes d'acheminement du courrier.

Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus, ne seront pas retenus.

ARTICLE 9 DEMONSTRATION

Il pourra être demandé une démonstration du matériel postérieurement à la réception des offres, sans que les candidats ne puissent s'y opposer, sous peine de voir leurs offres éliminées.

ARTICLE 10 Voies et délais de recours

Instance chargée des procédures de recours

Tribunal Administratif de Rennes – 3, contour de la Mottes – CS 44416 – 35044 RENNES CEDEX
Tél : 02 23 21 28 28 – Fax : 02 99 63 56 84

Service auprès duquel des renseignements peuvent être demandés concernant l'introduction des recours : Greffe du Tribunal Administratif de Rennes – 3, contour de la Motte – CS 44416 – 35044 RENNES CEDEX
Tél : 02 23 21 28 28 – Fax : 02 99 63 56 84

Organe chargé des procédures de médiation

Comité consultatif – 6, quai Ceinerau – 44000 NANTES
Tél : 02 40 08 64 32 – Fax : 02 40 47 90 68